

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 985

présenté par

M. Lesterlin, M. Potier, M. Juanico, Mme Crozon, Mme Filippetti, Mme Pochon, M. Plisson,
M. William Dumas, M. Mesquida et M. Marsac

ARTICLE 12 QUATER

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La liste des concours pour lesquels l'accès est conditionné à l'exercice d'un engagement citoyen validé d'un minimum de six mois figurant dans le présent code au titre du service national universel est établie par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire la réalisation d'une mission d'engagement citoyen d'un minimum de six mois pour l'accès à certains concours de la fonction publique dont la liste est définie par décret en conseil d'État.